

Bruxelles, le 28.5.2020 COM(2020) 444 final

Proposition modifiée de

Accord interinstitutionnel

entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière

FR FR

Proposition modifiée de

Accord interinstitutionnel

entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière

La proposition COM(2018) 323 de la Commission est modifiée comme suit:

(1) Dans la partie I.B, le point 11 est remplacé par le texte suivant:

«Réserve de solidarité et d'aide d'urgence

11. Lorsque la Commission considère qu'il convient d'appeler la réserve de solidarité et d'aide d'urgence, elle présente au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à partir de la réserve vers les lignes budgétaires correspondantes conformément au règlement financier.»

(2) Dans la partie II.A, le point 15 bis suivant est inséré:

«15 bis. La Commission établit un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance¹ (ci-après l'«instrument européen pour la relance»), qui rassemble les informations disponibles et non confidentielles concernant:

- les éléments d'actif et de passif résultant des opérations d'emprunt et de prêt effectuées en vertu de l'article 3 ter de la décision relative aux ressources propres²,
- le volume global des recettes affectées aux programmes de l'Union relatifs à la mise en œuvre de l'instrument européen pour la relance au cours de l'année précédente, ventilé par programme et par ligne budgétaire,
- la contribution des fonds empruntés à la réalisation des objectifs de l'instrument européen pour la relance et des programmes spécifiques de l'Union.»

_

¹ JO... du

² JO... du